

**AUDIT SYNTHESE**

*15/17, rue Marsollier*

*75002 PARIS*

*Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris*

**ADN PARIS**

*109, rue de Courcelles*

*75017 PARIS*

*Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris*

# **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY-LE-FRANCOIS**

Société Anonyme à directoire

5, rue du Helder

75009 PARIS

---

## **Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées**

Assemblée générale du 30 juin 2025 – résolution n°1

---

**AUDIT SYNTHESE**

*15/17, rue Marsollier*

*75002 PARIS*

*Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris*

**ADN PARIS**

*109, rue de Courcelles*

*75017 PARIS*

*Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Paris*

# FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY-LE-FRANCOIS

Société Anonyme à directoire

5, rue du Helder

75009 PARIS

---

## Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale du 30 juin 2025 – résolution n°1

---

A l'assemblée générale de la société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY-LE-FRANCOIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance :

#### ■ **Protocole d'accord avec Messieurs Louis et Nicolas RAME en vue d'un rapprochement avec la société OPUPELUS**

##### Personnes concernées :

- Madame Karine FENAL, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% de la Société, Présidente du directoire

##### Nature et objet :

Votre Conseil de surveillance a autorisé, lors de sa réunion du 20 mars 2025, le projet de Protocole d'accord conclu entre la Société et OPUPELUS, société holding du groupe immobilier BMG en vue d'un rapprochement entre les deux entités.

##### Modalités :

Le 23 avril 2025, la Société, Madame Karine FENAL et Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME (détenant chacun 50% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS), ont signé un protocole d'accord en vue d'un projet de rapprochement par voie d'apport de 179.998 actions ordinaires représentant 89,99% des titres d'OPUPELUS à la Société.

Par cette opération, les actifs et les activités développés par le Groupe BMG seraient apportés à la Société, en contrepartie d'actions de la Société qui seraient émises au bénéfice de Messieurs Louis RAME et Nicolas RAME. A l'issue de l'Apport, la Société détiendrait directement 89,99% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS.

##### Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Votre Conseil de surveillance a considéré que la conclusion de ce protocole était dans l'intérêt de la Société dans la mesure où cette opération contribuerait à la reconstitution du patrimoine de celle-ci.

Paris, le 6 juin 2025

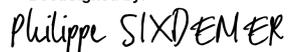
Les commissaires aux comptes

**AUDIT SYNTHESE**

Signé par :  
  
1F1F627C312249B...

Frédéric VELOZZO

**ADN PARIS**

DocuSigned by:  
  
1A35C22A096B4FD...

Philippe SIXDENIER